



Gesellschaft Schweizer Tierärztinnen und Tierärzte
Soci  t   des V  t  rinaires Suisses
Societ   delle Veterinarie e dei Veterinari Svizzeri

Berne, le 25 novembre 2025

Papier de position de la SVS

Enregistrement obligatoire de tous les chats et castration obligatoire des chats d'ext  rieur non puc  s

La Soci  t   des V  t  rinaires Suisses (SVS) estime souhaitable d'introduire une puce   lectronique nationale et l'enregistrement obligatoire qui en d  coule pour tous les chats. Outre l'atout de la tra  abilit  , cela permet de pr  voir des mesures suppl  mentaires pour pr  server la sant   de la population de chats: la SVS estime qu'il serait ainsi judicieux de soumettre tous les chats sans d  tenteur (sans puce   lectronique)    une obligation de castration. Ainsi, les animaux trouv  s non puc  s pourraient   tre imm  diatement   quip  s d'une puce, castr  s, puis remis    des organisations de protection des animaux.

1 Contexte

Pr  s de deux millions de chats vivent en Suisse avec un d  tenteur et un nombre inconnu, mais probablement   lev  , vivent sans d  tenteur¹. Environ 30    40 % des chats avec d  tenteur sont enregistr  s. Contrairement    ce qui est le cas pour les chiens, il n'y a pas d'obligation de puce   lectronique ou d'enregistrement pour les chats. On ne sait pas exactement combien des chats non enregistr  s sont des chats d'ext  rieur. Le Conseil f  d  ral a pris position sur la r  cente motion de la conseill  re nationale Meret Schneider «24.4671: Obligation nationale d'enregistrer les chats domestiques»² en proposant de l'accepter. Le Parlement a quant    lui rejet   la motion d  but mai 2025. La SVS consid  re cependant que cette pr  occupation est   minemment importante et m  rite d'  tre soutenue.

Le 12 juin 2018, une p  tition demandant la castration obligatoire des chats d'ext  rieur en Suisse avait   t   remise au Parlement    Berne. Initi  e par l'organisation Network for Animal Protection (NetAP) et la Fondation pour l'animal en droit (TIR), elle avait alors re  u le soutien de plus de 150 autres organisations et recueilli 115'567 signatures. Le Conseil f  d  ral a n  anmoins recommand   de rejeter la demande formul  e par la p  tition en misant sur la campagne d'information «Luna & Filou». Depuis, la population f  line a toutefois continu   sa forte progression, d  montrant que ces mesures douces n'ont manifestement pas eu l'effet escompt  .

Une autre motion, d  pos  e le 20 d  cembre 2024 par Meret Schneider³, demandait d'endiguer la reproduction excessive des chats errants. Certes, le droit en vigueur requiert

¹ Statista, nombre de chats en Suisse 1995-2022

(https://de.statista.com/statistik/daten/studie/283732/umfrage/katzen-in-derschweiz/#:~:text=Im%20Jahr%202022%20lben%20gem%C3%A4%C3%9F,die%20beliebtesten%20Haustiere%20der%20Schweizer.)).

² Motion Meret Schneider 24.4671: [Obligation nationale d'enregistrer les chats domestiques](#)

³ Motion Meret Schneider 24.4627: [Stop    la reproduction excessive des chats errants!](#)

déjà des détentrices d'animaux qu'elles prennent toutes les mesures raisonnables pour éviter que leurs protégés ne se reproduisent de manière excessive. La motion proposait toutefois d'ajouter à l'actuel art. 25, al. 4, de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), une disposition explicite stipulant que les détenteurs devaient faire castrer par un vétérinaire les chats domestiques disposant d'un accès non contrôlé à l'extérieur. Une exception était prévue pour les exploitations agricoles, selon laquelle une première portée était autorisée pour les chattes. Le Conseil fédéral a rejeté la motion avec la justification suivante:

«En 2024, le [Veterinary Public Health Institut \(VPHI\) de l'Université de Berne](#) a réalisé une étude (...) qui démontre que ce n'est pas tant la castration qui influence l'évolution de la population, mais bien plus la capacité d'accueil que les habitats offrent aux chats harets.

Une obligation de castrer les chats domestiques qui ont accès à l'extérieur pourrait inciter les propriétaires à ne plus laisser sortir leurs animaux, ce qui nuirait (...) au bien-être animal. Une telle mesure ne serait (en outre pas) bénéfique (...) pour la diversité génétique (...) des félins. Cette situation risquerait d'encourager le commerce illégal de jeunes animaux (...).

De plus, les chats domestiques ayant accès à l'extérieur ne contribuent pas de manière significative à la population de chats harets. Eu égard à ce qui précède, il serait disproportionné de les empêcher de se reproduire. En fin de compte, les autorités d'exécution cantonales devraient faire face à une charge administrative disproportionnée si elles devaient contrôler que la castration obligatoire est respectée. De plus, l'exception préconisée dans le texte de la motion pour les exploitations agricoles (...) serait (...) presque mission impossible.

Une obligation d'identifier et d'enregistrer les chats (...) contribuerait à garder sous contrôle les populations sans introduire d'obligation de castration. En effet, sur cette base, les cantons et les communes feraient castrer les animaux non enregistrés / non identifiés.»

En dépit des actions de castration à grande échelle réalisées dans toute la Suisse, la situation ne semble pas s'améliorer, au contraire, compte tenu de l'importante population de chats retournés à l'état sauvage, parfois en très mauvaise santé. C'est pourquoi les organisations de protection des animaux (NetAP et TIR) demandent depuis longtemps la castration obligatoire de tous les chats sortant librement. La base légale actuelle, qui stipule déjà que les détentrices de chats sont tenues d'empêcher une reproduction incontrôlée, ne va pas assez loin à leurs yeux.

Les chats trouvés non pucés constituent un problème supplémentaire : ils ne peuvent être attribués à aucun détenteur, ce qui rend la gestion de ces cas difficile. Il serait néanmoins très utile de pouvoir déterminer rapidement s'il s'agit d'un chat sans détenteur ou non, en particulier lorsqu'un tel animal trouvé a besoin d'une thérapie urgente pour le maintenir en vie ou lorsqu'une euthanasie immédiate est envisagée en raison d'un pronostic défavorable. À cela s'ajoutent les séjours souvent longs de plusieurs mois dans des refuges déjà surchargés.

Par ailleurs, de nombreux travaux scientifiques, mais aussi des données collectées dans des centres de soins pour la faune sauvage, indiquent clairement que les chats domestiques pourraient avoir un impact non négligeable sur la faune sauvage, y compris sur des espèces menacées, même si les chiffres exacts sont difficiles à obtenir en raison des limites méthodologiques.

2 Argumentaire

2.1 Puçage

L'introduction d'une obligation d'enregistrement pour les chats, telle que celle que l'on connaît déjà pour les chiens, présenterait de nombreux intérêts (motion Meret Schneider 24.4671, cf. ci-dessus). Le plus évident serait que la détentrices d'un chat pucé et enregistré peut être contactée rapidement dès que l'animal est trouvé. Elle permet aussi d'assurer le financement des traitements dont les animaux trouvés ont un besoin urgent et qui, de nos jours, sont souvent à la charge des vétérinaires (plus rarement de celle ou celui qui les trouve).

Une obligation de puçage serait tout autant judicieuse pour les chats de ferme, car elle permettrait une identification univoque. Les chats non équipés d'une puce pourraient être plus facilement recensés et stérilisés, ce qui réduirait durablement leur reproduction incontrôlée.

De plus, les communes et les organisations pourraient économiser des frais considérables, qui sont actuellement consacrés à la prise en charge des chats errants et à la recherche souvent infructueuse de leurs détenteurs. Une puce électronique obligatoire serait également utile dans les situations de crise, par exemple lors d'une grande épidémie de leucose ou de variante agressive du calicivirus, ainsi que pour résoudre les questions de responsabilité en cas d'accident.

En outre, l'enregistrement constitue une base précieuse pour les analyses relatives à la protection des animaux. Les données collectées facilitent l'étude et le traitement de thèmes centraux tels que l'élevage de chats sur la base de caractères extrêmes, le commerce de chats, l'âge minimum de remise, la vente sur des plateformes en ligne ou les chats hybrides.

Enfin, les coûts liés à l'enregistrement pourraient inciter les acquéreurs potentiels de chats à réfléchir plus attentivement à leur acquisition et aux obligations à long terme qui en découlent, un aspect qui, en fin de compte, profite au bien-être des animaux.

Le puçage d'un chat est un processus rapide et presque indolore. La puce est enregistrée dans la base de données Anis. Les vétérinaires, les refuges pour animaux et d'autres institutions peuvent avoir accès à ces données. De plus, l'application Amici permet aux détentrices de chats d'annoncer facilement la perte ou la découverte d'un chat pucé.

En outre, le puçage présente également des avantages au quotidien : les chatières avec capteur intégré peuvent être réglées de manière à laisser entrer et sortir le chat à des heures précises, tandis que les chats étrangers et autres visiteurs indésirables sont confinés à l'extérieur. Dans les foyers à plusieurs chats, cela permet en outre d'adapter individuellement l'alimentation de chaque chat, ce qui a in fine un effet positif sur leur santé en facilitant le maintien de leur poids idéal.

On peut s'attendre, à terme, à ce que seuls les chats harets et les chats abandonnés n'aient plus de puce suite à l'introduction d'une obligation de puce électronique. Pour les organisations de protection des animaux, cela simplifierait grandement les choses si les chats sans puce électronique pouvaient aussi être directement castrés. Actuellement, dans ce genre de situation, il faut d'abord s'assurer qu'un chat trouvé n'a vraiment pas de détenteur. Cela signifie que tout chat sans puce électronique doit d'abord être gardé et soigné pendant deux mois. Ce n'est que si personne ne se manifeste pendant cette période qu'il pourra être castré et placé. La suppression de ce délai ferait économiser beaucoup d'argent et de ressources aux organisations de protection des animaux et aux refuges pour animaux. Pour avoir cette possibilité de castration immédiate, il faut, en plus de l'obligation de la puce électronique, une obligation de castration pour les chats d'extérieur non pucés. Ce n'est qu'ainsi que les organisations de protection des animaux disposeront d'un outil efficace pour mener à bien leur mission.

2.2 Castration

2.2.1 Avantages et inconvénients de la castration pour l'animal individuel et pour la population féline

Du point de vue de la SVS, une simple obligation d'enregistrement ne suffit pas à endiguer la population de chats errants. La SVS s'appuie notamment sur l'analyse et l'évaluation de NetAP relative à la prise de position du Conseil fédéral du 19 février 2025 concernant la motion 24.4627 [«Stop à la reproduction excessive des chats errants!»](#).

À y regarder de plus près, la citation de l'étude du VPHI dans la réponse du Conseil fédéral présente quelques inexactitudes : l'étude ne dit pas que la castration n'a pas d'influence sur la population de chats harets. L'étude a calculé que ce n'est qu'avec un taux de castration d'au moins 70 % que l'on peut s'attendre à un recul de la population. La capacité d'accueil des habitats aurait certes le plus grand impact, mais celle-ci ne peut pas vraiment être influencée en Suisse. Par conséquent, le contrôle de la population doit être obtenu par un taux de castration élevé.

Les chats sans détenteur, de même qu'un nombre considérable de chats d'extérieur ayant un détenteur, ne sont pas castrés, entraînant une multiplication excessive et incontrôlée de la population féline. L'espace vital des chats est de plus en plus restreint, ce qui à son tour peut entraîner des problèmes d'hygiène et favoriser la propagation de maladies.

Pour éviter les portées non souhaitées, les chats devraient être castrés au cours des huit premiers mois de leur vie. Les vétérinaires soutiennent la castration des chats pour des

raisons médicales et de protection des animaux. La castration réduit la probabilité de maladies associées aux organes sexuels ou aux hormones sexuelles, comme la métrite, les tumeurs des glandes mammaires ou l'évolution pathologique des chaleurs. Certaines maladies contagieuses des chats étant transmises lors de l'accouplement, la castration contribue en outre également à la lutte contre la propagation de ces infections.

La castration est perçue par de nombreux détenteurs de chats comme une ingérence dans la nature. Or, les connaissances des détenteurs d'animaux sur cette intervention, son but et ses effets, sont souvent lacunaires. On pense à tort que la castration rend les animaux gros et paresseux et modifie leur personnalité ou leur comportement de chasse. Seul le risque de surpoids est en effet clairement plus élevé après une castration. L'obésité n'est toutefois pas une conséquence obligatoire de la gonadectomie. Des mesures simples comme le changement d'alimentation et l'augmentation de l'activité peuvent prévenir son apparition. Chez les chats, la réduction de la teneur en graisses de l'aliment en cas d'alimentation ad libitum ne suffit toutefois pas à prévenir l'obésité, il faut également réduire la quantité de nourriture.⁴

En fin de compte, les avantages de la castration l'emportent pour l'individu et pour la population féline.

2.2.2 Bénéfices pour la faune sauvage

La proportion de chats ayant accès à l'extérieur est à l'origine d'un nombre considérable de victimes dans la faune sauvage. Selon une étude publiée en 2011, 1,8 million de mammifères et 0,2 million d'oiseaux sont capturés en moyenne par les chats chaque mois de printemps en Suisse⁵. Les chats domestiques menacent en particulier les espèces proches du sol, vivant à proximité des habitations et déjà menacées, comme les amphibiens, les reptiles, les chauves-souris et certains oiseaux, ce qui peut même conduire localement à l'extinction de populations entières. Des études montrent que les chats ne ramènent pas toutes leurs proies à la maison, loin s'en faut, raison pour laquelle les chiffres réels sont probablement bien plus élevés. Les chauves-souris sont particulièrement touchées : 97 des 534 chauves-souris accueillies en 2024 dans une station de soins suisse avaient été victimes de chats. À noter que 15 des 30 espèces de chauves-souris indigènes figurent sur la liste rouge.⁶

En dépit de données peu claires, plusieurs experts recommandent d'appliquer le principe de précaution. Celui-ci peut s'appliquer lorsqu'il existe un risque pour l'environnement scientifiquement plausible, mais non prouvé. Il fournit la base d'une intervention immédiate, tout en permettant la réalisation d'autres études. Cette situation s'applique à la thématique discutée plus haut. D'une part, il n'existe pas de résultats univoques indiquant que les chats ont une influence négative sur les populations de proies. D'autre part, c'est un fait qu'en

⁴ ASMV, I.M. Reichler, tome 152, numéro 6, juin 2010, 273 - 278 DOI 10.1024/0036-7281/a000064

⁵ Tschanz B., Hegglin D., Gloor S., Bontadina F. (2011). Hunters and non-hunters: skewed predation rate by domestic cats in a rural village. Eur J Wildl Res 57:597–60

⁶ Prise de position de l'ASMFAE relative à l'influence des chats domestiques sur les animaux sauvages menacés, Katja Schönbachler du 14.05.2025

Suisse le chat est le prédateur le plus fréquent, avec deux millions d'individus, qu'il est présent en très forte densité dans les villes et que les habitats (sensibles) sont sous pression compte tenu de différents paramètres⁷.

Du point de vue du corps vétérinaire, il est indiscutable que la castration entrave la croissance effrénée de la population féline.

2.2.3 Obligation de castration pour tous les chats d'extérieur non pucés

Une obligation légale de castration pour tous les chats d'extérieur, comme le demande par exemple la motion de Meret Schneider, pourrait relever du challenge dans sa mise en œuvre. La SVS considère que l'exception limitée dans le temps qui y est proposée pour les chats de ferme (argument de l'agriculture : pouvoir maintenir le contrôle des nuisibles) pour une seule portée n'est pas judicieuse, car ce sont précisément ces chats de ferme, ajoutées aux populations de chats harets, qui contribuent à une reproduction incontrôlée.

Pour la SVS, la question est de savoir qui en assumerait la responsabilité. Le contrôle de **tous** les chats sortant librement demanderait un effort considérable, tandis que l'examen médical nécessaire (palpation des testicules chez le mâle, recherche d'une cicatrice sur la paroi abdominale) peut constituer une contrainte pour les animaux. Une obligation de castration pour tous les chats sortant librement limiterait la diversité génétique et donc le développement d'une population de chats en bonne santé. L'élevage de chats ne se ferait plus que de manière contrôlée et les accouplements aléatoires de chats libres seraient supprimés. En outre, les chats d'élevage ne pourraient plus être détenus qu'à l'intérieur, ce qui serait discutable du point de vue de la protection des animaux.

Les autorités et la population craignent qu'il y ait davantage d'importations ou que les chats ne puissent plus sortir si tous les chats devaient être castrés. Ces considérations doivent être prises en compte, car il n'est pas exclu que l'on puisse effectivement en arriver là en Suisse. Il est donc judicieux de laisser le choix aux détenteurs d'animaux. Les personnes qui font pucer leur chat n'auraient pas l'obligation de le faire castrer : le chat peut continuer de sortir et c'est au détenteur de l'animal de décider si celui-ci peut se reproduire. Les détentrices de chats qui le permettent de manière excessive (notamment les fermes) pourraient être facilement identifiées grâce à la puce électronique, signalées aux services vétérinaires et, le cas échéant, mis en demeure ou sanctionnées.

C'est pourquoi la SVS considère la castration de tous les chats vivant à l'extérieur **sans puce** (c'est-à-dire sans détenteur) comme une variante de compromis raisonnable, qui pourrait aussi être facilement mise en œuvre dans la pratique. S'il existe une obligation légale de puçage, la personne chargée du contrôle peut facilement repérer si le chat a un détenteur. Dans la négative, l'animal peut être castré.

⁷ Kistler, C., Gloor, S. & Tschanz, B. (2013). Hauskatzen und Wildtiere im städtischen Umfeld - Übersicht über die aktuelle wissenschaftliche Literatur. SWILD, Zurich sur mandat de la Protection zurichoise des animaux, Zurich, 41 pages.

3 Conclusion / nos demandes

- Obligation nationale et définie au niveau de la loi de puce électronique et d'enregistrement pour **tous** les chats en Suisse.
- Castration **de tous les chats non pucés** (par définition «sans détentrices») **ayant un accès à l'extérieur**.
- Les **animaux trouvés non pucés** (sans détentrice) peuvent être équipés d'une puce, castrés puis placés ou encore confiés à des organisations de protection des animaux.
- **Principe de précaution** : meilleure gestion par les détenteurs de chats, sensibilisation, réglementation légale et développement de mesures de protection favorables aux chats pour la population d'animaux sauvages.

Ce papier de position a été élaboré par la Société des Vétérinaires Suisses (SVS), en collaboration avec sa Commission «Bien-être animal», ses sections Association suisse pour la médecine des petits animaux (ASMPA), Association vétérinaire suisse pour la protection des animaux (AVSPA), Association vétérinaire suisse pour la médecine comportementale (STVV) ainsi qu'Association suisse de médecine de la faune et des animaux exotiques (ASMFAE).